

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-029-14731/23/BM

■ Approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac

70219

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur REP, avec entre autre la création de fonds réparation et réemploi et de plans d'éco-conception, l'instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non atteinte des objectifs, et la création de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP pour la gestion des déchets issus des produits du tabac.

Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public. Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol ce qui relève du nettoyage de la voie publique.

L'éco-organisme ALCOME, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec une contribution aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés, et de la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public pour faciliter les bons gestes.

Un nouveau cahier des charges de la REP tabac a été publié le 7 décembre 2022. Le cahier des charges d'agrément fixe un objectif de réduction de quarante pour cent d'ici 2027, des 7,7 milliards de mégots jetés illégalement dans l'espace public chaque année en France.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est éligible à percevoir ces soutiens financiers d'ALCOME au titre de sa compétence en matière de nettoyage des voies et espaces publics métropolitains, déléguée par les vingt-trois communes situées sur son territoire qui avaient initialement cette compétence.

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- Contribuer aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés sur l'espace public, par le versement de soutiens financiers établis selon un barème national.
- Mettre à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an, et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts.
- Enlever les mégots collectés dans les cendriers par quantité minimale de 100 kg, avec mise à disposition de contenants dédiés.
- Fournir des supports de sensibilisation destinés aux consommateurs de tabac.

En contrepartie, la Métropole s'engage à :

- Recenser et situer les lieux de concentration de mégots abandonnés.
- Réaliser un état des lieux de la prévention et de la gestion de la salubrité publique.
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation et mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux.

- Accompagner les vingt-trois communes dans la mise en œuvre de leur dispositif répressif qui ont la compétence dédiée (arrêtés de police municipale édictés, procès-verbaux et verbalisation).
- Établir un programme des opérations de nettoyage des mégots et le réaliser.
- Installer et entretenir les dispositifs pendant la durée de leur mise à disposition voire à pourvoir au traitement des mégots.
- Communiquer, chaque année, un bilan annuel de prévention en lien avec les communes concernées (arrêtés de police municipale édictés, liste des lieux de concentration recensés et éliminés, et actions de sensibilisation ou de répression réalisées avec leurs justificatifs).

Le programme des opérations de nettoyage et de prévention des mégots sera mutualisé avec le plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages dans la mesure où c'est la même méthodologie d'approche dans le diagnostic, la prévention et la gestion avec une mutualisation des moyens.

Tous les points de concentration des mégots ne seront pas traités sur une année mais progressivement sur les années du partenariat (2024 à 2027). Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification aux deux parties et prendra fin à l'issue de l'agrément de l'éco-organisme en 2027.

Les recettes sont estimées à 2 100 000 € HT par an. Les soutiens financiers seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté du 28 juillet 2021 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme ALCOME ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiées à tout mode de déplacement urbain.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable et donc un coût très important pour la Métropole pour leur gestion.

- Que l'éco-organisme ALCOME a pour mission de lutter contre la pollution des mégots en aidant financièrement les collectivités locales.
- Qu'il convient, de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la prévention et gestion de ces déchets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'éco-organisme Alcome, concernant la gestion des produits du tabac.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget principal propreté 2023 et suivants code gestionnaire : 3DPU - Nature : 7588 - fonction : 7222 - sous-politique : R211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN